



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2025.094

Mise à disposition payante de créneaux de la piscine de Montbauron pour les collèges publics de Versailles, le Centre d'initiation au sport (CIS) et les associations sportives du territoire.

Conventions entre Vert-Marine, la Ville et les organismes bénéficiaires, pour l'année scolaire 2025 - 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2024.03.6 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 portant sur le choix du délégataire dans le cadre de la Délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le contrat de DSP 2024-2029 pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles, signé le 4 avril 2024 et notamment son article 38.1 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitres 933 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » et 932 « enseignement, formation professionnelle et apprentissage », articles 93221 « collèges », 93282 « sport scolaire » et 93323 « piscines », nature 6132 « locations immobilières » ;

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la ville de Versailles prend en charge le coût de créneaux horaires à la piscine de Montbauron auprès de la société Vert Marine, gestionnaire de l'équipement, afin de permettre aux associations sportives du territoire de développer leurs activités aquatiques.

Dans le même esprit, la Ville finance également les créneaux nécessaires à l'accueil des collèges publics jusqu'au mois de décembre 2025.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du Centre d'initiation au sport (CIS), porté par la Direction municipale des Sports, deux créneaux hebdomadaires, le mercredi, sont spécifiquement réservés à la piscine de Montbauron pour permettre aux enfants du territoire d'apprendre à nager.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de conventions payantes entre la société Vert Marine, la ville de Versailles et les structures bénéficiaires pour la saison sportive 2025-2026. Ces conventions ne feront l'objet d'aucune tacite reconduction.

DECIDE :

- 1) de signer les différentes conventions (listées ci-dessous) à titre onéreux et relatives à la mise à disposition de la piscine de Montbauron pour la saison sportive 2025-2026, entre la société Vert Marine, délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation de la piscine, la ville de Versailles et les structures bénéficiaires :

STRUCTURES	DENOMINATION
Collèges	Pierre de Nolhac
	Clagny
	Rameau (classe sportive + créneau collège)
	Hoche
	Poincaré
Associations	Centre d'activités subaquatiques de Versailles (CASV)
	D'un corps à l'autre
	Canoë Kayak Versailles
	Versailles Triathlon
	Société de natation de Versailles (SNV)
	Versailles association des sportifs territoriaux (VAST)
ville de Versailles	Centre d'initiation au sport (CIS)

La Ville prendra en charge le coût financier de la mise à disposition de l'équipement au profit des bénéficiaires dans les conditions prévues au sein du contrat de Délégation de service public (DSP) conclu avec la société Vert Marine.

Le coût total direct lié à la mise à disposition de ces créneaux à la charge de la ville de Versailles est de 324 774 € ;

- 2) de signer tout document se référant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.